



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONDRAGON

Arrêté temporaire n° 51-2026
feuillet 62 - 6.1 police municipale

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
IMPASSE DE LA BARBUDE – CHEMIN DES TERRES DU CHATEAU
(MONDRAGON)**

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant que des travaux aériens sur le réseau électrique doivent être réalisés par l'entreprise ENEDIS, nécessitant l'utilisation d'une nacelle, à l'intersection de l'impasse de la Barbude et du chemin des Terres du Château, sur le territoire de la commune de Mondragon ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu, à cet effet, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la voie précitée ;

ARRÊTE

Article N°1

Le 24 février 2026, en raison de travaux aériens sur le réseau en façade à l'intersection de l'impasse de la Barbude et du chemin des Terres du Château, la circulation des véhicules sera maintenue par basculement sur la chaussée opposée, avec alternat temporaire sur une seule voie :

- Les usagers devront adapter leur vitesse aux conditions de circulation et, le cas échéant, s'arrêter afin de permettre le passage des véhicules circulant en sens inverse.
- Pour les besoins du chantier, le stationnement d'une nacelle est autorisé à l'emplacement des travaux, pour la durée strictement nécessaire à leur exécution.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

ENEDIS
445 rue Ampère
13290 AIX EN PROVENCE

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Une copie de l'arrêté sera transmise à:

- Entreprise:
ENEDIS
445 rue Ampère
13290 AIX EN PROVENCE

- Service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez Provence.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONDRAGON, le 03/02/2026



Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.